

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 JUILLET 2017**

---

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 juillet 2017 à 19h30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry :**

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Michel FRITZ.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHÉRY (points n°295 à n°338 sauf points n°319 et n°324).

**Commune de Grigny :**

Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Françoise SAVY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (points n°295 à n°338 sauf points n°319 et n°324).

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RÉTHORÉ (points n°327 à n°338).

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY (points n°296 à n°338 sauf points n°319 et n°324).

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS (point n°286 à n°338 sauf points n°319 et n°324).

**Commune d'Etiolles :**

M. Philippe JUMELLE.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Guy Rubens DUVAL.

**Absents excusés représentés :**

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Mme Françoise SAVY.

**Commune de Courcouronnes :**

Mme Laurence HEQUET donne pouvoir à M. Stéphane BEAUDET.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL donne pouvoir à M. Thierry LAFON.

**Absents excusés :**

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY (points n°285, 319, 324 et n°286 à n°294), M. Dominique CAROTINE.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIÉCA.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (points n°285, 319, 324 et n°286 à n°294).

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Nandy :**

M. René RÉTHORÉ (points n°285 à n° 326).

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY (points n°285, 319, 324 et n°286 à n°295).

**Commune Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS (points n°285, n°319 et n°324).

**Commune de Tigery :**

M. Jean CROSNIER.

**Le secrétaire de séance :** Madame Line MAGNE

Nombre de membres en exercice : 35

---

**DELIBERATION N°DEL-2017/285 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Sur proposition du Président, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 30 mai 2017.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/286 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A. D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUES ZAC DE PLESSIS SAUCOURT A TIGERY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 366 600 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 611 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la banque Crédit Agricole selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant du prêt : 611 000 €
- Durée du prêt : 40 ans
- Préfinancement : 24 mois maximum
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75%
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable: Livret A+1,11%, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : progressif annuel
- Taux à la date d'émission du contrat de prêt : 1,86%
- TEG (Hypothèse de calcul : article 55 du contrat) : 1,91%
- Base de calcul (phase d'amortissement) : 30/360
- Frais d'instruction (imputée par la Caisse des Dépôts) : 0,03% du montant emprunté en PLS, soit 183, 00 €
- Frais de dossier : 750,00 €

**PRECISE** que ce prêt financera l'acquisition en VEFA de 6 logements situés ZAC du Plessis Saucourt à Tigery.

**DIT** que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/287 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A. D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SITUES 2 RUE DE PARIS A LIEUSAIN**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° DEL-2017/27 du 24 janvier 2017 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**ACCORDE** la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 995 762 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 659 603 € souscrit par la SA d'HLM Efidis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°63512.

**PRECISE** que ce prêt est constitué de sept lignes, et financera l'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue de Paris à LIEUSAIN.

**DIT** que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/288 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM DOMOFRANCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 57 LOGEMENTS SITUES 3-5 RUE DE LA LIBERATION A BONDOUFLE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 3 557 603,50 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 115 207 € souscrit par la SA d'HLM Domofrance, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 62917.

**PRECISE** que ce prêt et financera l'acquisition en VEFA de 57 logements situés 3-5 rue de la Libération à Bondoufle.

**DIT** que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/289 : MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SCIC D'HLM GAMBETTA AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCATIF POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRET DESTINE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS A EVRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** le maintien de garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud au profit de la SCIC d'HLM GAMBETTA, à hauteur de 50 % soit 1 804 485,20 € pour le remboursement du prêt MIS502450EUR dont le Capital Restant dû au 31/12/2016 est de 3 608 970,40 €.

**DIT** que ce prêt a été contracté par la SA d'HLM GAMBETTA Locatif auprès de DEXIA Crédit Local pour refinancer le prêt n°MIS235156EUR d'un montant total initial de 5 060 854,67 €.

**PRECISE** que ce prêt est destiné à financer la construction de logements sociaux à Evry.

**DIT** que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC d'HLM GAMBETTA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Française de Financement Local dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur, et à la première demande du Prêteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

## **DELIBERATION N°DEL-2017/290 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des 12 postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste de conservateur des Bibliothèques

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférant.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération au chapitre 012.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

## **DELIBERATION N°DEL-2017/291 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESEAU TRAVAUX NEUFS A LA REGIE DE L'EAU**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions de recrutement et de rémunération de l'agent de réseau travaux neufs de la Régie de l'Eau.

### Missions :

Sous l'autorité du responsable travaux neufs, cet agent aura pour missions de :

- réaliser chez les riverains les enquêtes préalables à la réalisation travaux,
- faire les démarches administratives relatives aux travaux neufs,
- faire le suivi quotidien des chantiers et assister aux réunions de chantier hebdomadaires,
- s'assurer de la mise à jour du SIG au regard des travaux réalisés,
- participer aux réunions de coordination avec les partenaires du territoire,
- participer à l'accompagnement technique sur les projets structurants,

- participer à l'instruction des documents d'urbanisme,
- participer au suivi administratif et technique des autorisations de puisage.

#### Conditions de recrutement et de rémunération

Cet emploi est un emploi d'agent, correspondant aux groupes I à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai d'un (1) mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce recrutement.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2017/292 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES BATIMENTS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste directeur de la maîtrise d'ouvrage des bâtiments.

**DIT** que cet agent aura pour mission principale, au sein de la Direction Générale Adjointe des services urbains et de la maîtrise d'ouvrage, outre le management de l'équipe dédiée, le portage des opérations de construction neuve, de réhabilitation et d'aménagement des équipements communautaires bâtis, depuis le recensement des besoins jusqu'au parfait achèvement des travaux, aux plans techniques, administratifs, juridiques et financiers.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en architecture (Bac + 5) avec une expérience confirmée dans des fonctions similaires et qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel, à défaut de fonctionnaire remplissant les conditions.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur principal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2017/293 : INSTITUTION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer la prime spéciale d'installation conformément aux dispositions légales en vigueur à compter du 15 septembre 2017.

**DIT** que la prime spéciale d'installation sera attribuée et versée aux agents de la communauté d'agglomération dans les conditions et selon les modalités définies par les décrets susvisés

**PRECISE** que la prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférents à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence.

**DIT** que le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2017/294 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES PERSONNELS DE GRAND PARIS SUD**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder aux personnels titulaires et non titulaires de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud des autorisations spéciales d'absence annexées à la présente délibération.

**DECIDE** que le temps d'absence accordé aux agents à temps partiel sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et arrondi à la demi-journée ou à la 1/2 heure supérieure suivant les cas.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2017/295 : EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**COMPLETE** la liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction.

**DECIDE** que bénéficie d'une Concession de logement **par nécessité absolue de service** :

- Emploi de Directeur Général des Services de Grand Paris Sud

**PRECISE** que la concession de logement comportera la gratuité de la prestation du logement nu

**PRECISE** que le bénéficiaire du logement s'acquittera du montant des fluides, impôts et taxes liés à l'occupation du logement.

**PRECISE** qu'un arrêté sera pris en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination, lequel précisera le bénéficiaire nominativement, la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à la disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession, la date de début et les conditions du terme de la concession du logement, l'emploi occupé par l'agent et les sujétions liées à l'emploi.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/296 : MISSION DE PREFIGURATION POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE – CONVENTION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES DE RIS-ORANGIS ET EVRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec les communes de Ris-Orangis et d'Evry relative à la mise en oeuvre d'une mission de préfiguration du projet de mutualisation portant sur les fonctions de production et de livraison de repas.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/297 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU BOIS SAUVAGE A EVRY VENTE GPS/SOCIETE EVRY BOIS SAUVAGE 2 & T 3 (GROUPE CONSTRUCTA) – ILOT 2**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise foncière issue de l'ensemble immobilier cadastré BE 19 – 142 – 144, correspondant à l'Ilot 2, telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé,

**DECIDE** de déclasser du domaine public l'emprise foncière issue de l'ensemble immobilier cadastré BE 19 – 142 – 144, correspondant à l'Ilot 2, telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé,

**DECIDE** la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier cadastré BE 19 – 142 et 144,

**AUTORISE** la signature de la promesse de vente concernant la cession au profit de la société Evry Bois Sauvage 2 & 3 du groupe CONSTRUCTA, un terrain à bâtir dit « ILOT 2 » d'une superficie de 2 671 m<sup>2</sup>, à détacher du Volume 110, compris dans un ensemble immobilier divisé en Volumes, cadastré BE n°19 – n°142 et n°144.

**FIXE** le prix global à 756 705 € HT, composé de la charge foncière (517 668 €HT) dont le prix évoluera en fonction de la part communale de la taxe d'aménagement qui sera reversée par la ville d'EVRY (239 037 €).

**PREND EN CHARGE** dans le cadre de cette vente une partie du coût des travaux de fondations spéciales et du coût de dépollution à hauteur de 71 000 €HT.

**AUTORISE** la signature du cahier des charges de cession de terrain annexé à la promesse de vente.  
**PRECISE** que cette promesse de vente sera réitérée par la signature d'un acte de vente, qui fera l'objet d'une délibération du bureau Communautaire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/298 : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE DU GENERAL PATTON À EVRY AUPRÈS DE MONSIEUR DURIEU ALAIN, MADAME DURIEU MARTINE ET MONSIEUR DURIEU JEAN-LUC**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Monsieur DURIEU Alain, Madame DURIEU Martine et Monsieur DURIEU Jean-Luc, un terrain boisé et non bâti situé à l'angle de l'avenue du Général Patton et de la rue du 8 mai 1945 à Evry, cadastré section BP n°222, d'une superficie de 4 693 m<sup>2</sup>, au prix négocié de 405 000 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/299 : CESSION DE L'ANCIEN FORMULE 1 SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE GRIGNY A LA SOCIÉTÉ SM TELECOM**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession à la société SM Télécom sise 6 rue Diderot à Grigny, d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré AT 43 d'une superficie totale de 2 893 m<sup>2</sup>, situé 10 rue Condorcet au sein de la zone d'activités des Radars à Grigny au prix de 252 000 € hors droits et hors taxes.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/300 : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GRAND PARIS SUD  
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LA REMISE » A LISSES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des servitudes au bénéfice de fonds dominants appartenant à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, propriétaire des ouvrages publics d'eau et d'assainissement et canalisations d'eau potable situés sous la parcelle cadastrée AO n° 57 à Lisses, telles que figurant sur les plans ci-annexés.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à intervenir à la vente entre Grand Paris Aménagement et la société Les Ratons Laveurs relative à la parcelle cadastrale référencée AO n°57 située à Lisses.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/301 : SERVICE DES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS - APPROBATION DU  
NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'ajout d'un article 8 au sein règlement intérieur du service Arts Plastiques et Visuels complétant le Titre I- « Accès aux cours et Ateliers ».

**PRECISE** que l'article 8 est rédigé comme suit :

« Le service des Arts Plastiques et Visuels est fermé lors des fêtes légales qui sont des jours fériés (le 1<sup>er</sup> janvier, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, le 8 mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, le 1<sup>er</sup> novembre, le 11 novembre, le 25 décembre. Les cours non dispensés ces jours-là ne peuvent faire l'objet ni d'un rattrapage ni d'un remboursement ».

**APPROUVE** en conséquence le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce nouveau règlement.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/302 : SERVICE DES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) POUR LA RESIDENCE DE CREATION AU SEIN DE LA CLASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES ECOLES SUPERIEURES D'ART**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Direction des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC), une subvention de 10 000 € pour l'année 2017, dans le cadre de la résidence de création au sein de la classe préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art du service des Arts Plastiques et Visuels de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/303 : CLASSEMENT « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL » DU RESEAU DES CONSERVATOIRES GRAND PARIS SUD/TERRITOIRE EVRY CENTRE ESSONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) POUR L'ANNEE 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention dans le cadre de la poursuite du dispositif de soutien aux conservatoires classés du Ministère de la culture et de la communication pour l'année 2017.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/304 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES ORGANISATION DU MARCHE ARTISANAL MALI SENEGAL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ARTISANS ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la prise en charge des frais d'organisation du marché et des frais de séjour de onze artisans et de leurs accompagnateurs sur l'agglomération (sur justificatifs) du 4 au 13 juillet 2017.

**DIT** que ces frais seront remboursés sur justificatifs.

**PRECISE** que les frais d'organisation et de séjour (hôtel, repas, déplacement) sont estimés à 18 000 euros, pris en charge à hauteur de 13 000 euros par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et à hauteur de 5 000 euros par la Ville d'Evry.

**PRECISE** que les billets d'avion des onze artisans et deux accompagnateurs seront pris en charge par leurs soins.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/305 : LANCEMENT DE L'ETUDE DE POLE DE LA GARE DE RIS-ORANGIS - CONVENTION DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LE STIF**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de l'étude de pôle de la gare de Ris-Orangis sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**SOLLICITE** le STIF pour l'obtention de sa participation financière à l'étude du pôle de la gare de Ris-Orangis dans la limite du plafond de sa participation financière, soit 70 000 euros.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de financement d'étude du pôle de Ris-Orangis et tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/306 : RENFORCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DU BOUCLIER DE SECURITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter le versement des subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Bouclier de Sécurité de la Région Ile-de-France pour les investissements relatifs au renforcement de la vidéo protection suivants :

- dispositif de sécurisation renforcée en vidéoprotection de la gare routière de Corbeil-Essonnes pour un montant de 78 825 € TTC (subventions attendues : 40% FIPD, 40% bouclier de sécurité) ;

- développement du mur d'images du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal de Sénart pour un montant de 35 000 € TTC (subventions attendues : 30% FIPD et 35 % bouclier de sécurité) ;
- mise en place expérimentale de 2 caméras nomades pour un montant de 18 780 € TTC (subventions attendues : 30% FIPD, 30% bouclier de sécurité) ;
- évolution sur 4 ans du dispositif de vidéoprotection du CSUI d'Évry Courcouronnes en système ouvert pour un montant de 165 000 € TTC (subventions attendues : 30 % FIPD, 35% bouclier de sécurité, 35% villes d'Évry et de Courcouronnes amortis sur 15 ans dans le cadre du service commun).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/307 : MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DES ARCHITECTURES SYSTÈME ET RÉSEAU DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de participation financière à conclure avec la commune de Soisy-sur-Seine relative au remboursement des frais de maintenance de son dispositif de vidéoprotection.

**PRECISE** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud adressera un titre de recettes à la commune en fin d'année..

**DIT** que ladite convention expirera au terme du marché n°2015-29 précité conclu avec la Société Île-de-France Nord-Ouest.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/308 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN DE VIDEO PROTECTION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES D'EVRY ET DE COURCOURONNES.**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart par,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le remboursement à la commune d'Évry des dépenses engagées en 2016 au titre du service commun pour un montant de 150 663 €. Ce remboursement se fera sur la base d'un titre de recettes d'un montant de 150 663,00 émis par la commune.

**PRECISE** que cette somme sera ensuite reprise au titre des dépenses de fonctionnement du service commun et répartie entre les membres du service commun dans les conditions fixées à l'article 8 de la convention de création de service commun.

**APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention de création du service commun de vidéo protection à conclure avec les communes d'Evry et de Courcouronnes.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°2.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/309 : MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART – AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015/2016 A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, LES ASSOCIATIONS OSER ET VIRY GRIGNY PREVENTION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2015/2016 à conclure avec le Département de l'Essonne, l'association Viry Grigny Préventions et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre afin de de proroger les modalités contractuelles et les engagements financiers en vigueur à l'identique jusqu'au 31 décembre 2017.

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2015/2016 à conclure avec le Département de l'Essonne et l'association OSER afin de de proroger les modalités contractuelles et les engagements financiers en vigueur à l'identique jusqu'au 31 décembre 2017.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants et tous les documents relatifs au versement de la contribution financière.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/310 : MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DES POINTS D'ARRÊT "ÉGLISE" ET "PLACE DE LA LIBÉRATION" A SAINTRY-SUR-SEINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF)**

Le Bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise en accessibilité des points d'arrêt "Église" et "Place de la Résistance" sur la commune de Saintry-sur-Seine.

**DIT** que cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

**PRÉCISE** que le montant des travaux est estimé à 72.612€ HT, soit 87.735€ TTC.



**SOLLICITE** une subvention auprès du STIF, à hauteur de 70% du montant HT des travaux pour la mise en accessibilité des points d'arrêts « Eglise » et « Place de la Libération » à Saintry-sur-Seine.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à cette opération et à la demande de subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/311 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER PARC AUX LIEVRES - BRAS DE FER A EVRY – CONVENTION CADRE A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE D'EVRY DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION (CPER) 2015-2020**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention cadre à conclure avec la Région Ile-de-France et la commune d'Evry ayant pour objet de prévoir les modalités de partenariats et de préciser les conditions d'octroi de l'aide régional pour le programme d'actions comprenant la Maison des services publics et les aménagements des espaces publics du quartier « Parc aux Lièvres - Bras de fer »,

**S'ENGAGE** à réaliser le programme d'actions annexé à la convention-cadre qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention cadre ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**SOLLICITE** une subvention de la Région pour la réalisation du projet « restructuration des espaces publics du quartier du Bras de fer » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Estimation du cout total :</b>	
17 656 325 € HT	
<b>Plan de financement :</b>	
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	7 831 325 €
Participation du promoteur Nexity:	1 600 000 €
Participation STIF :	4 100 000 €
Participation CD91 :	1 500 000 €
Participations assainissement (Agence Eau) :	625 000 €
Participation Région 100 quartiers :	2 000 000 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/312 : OPERATION D'AMENAGEMENT QUARTIER DU BRAS DE FER A EVRY – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - DECISION DE DESAFFECTATION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la désaffectation des terrains de voirie nécessaires à la réalisation du projet.

**DECIDE** d'engager la procédure de déclassement de ces terrains et d'ouvrir l'enquête publique préalable.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation à engager toutes les dispositions nécessaires au constat de la désaffectation de ces biens et à la mise en œuvre de la procédure de déclassement prévue par les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/313 : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE A CONCLURE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX ET RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES SUR L'OCCUPATION DU PARC LOCATIF SOCIAL**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention-type à conclure avec chaque bailleur social du territoire définissant les modalités de transmission, d'exploitation et de restitution des données de l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS), dans le cadre des études et des travaux que la Conférence Intercommunale du Logement sera amenée à conduire, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/314 : ZAC DECHANTELOUP A MOISSY-CRAMAYEL – SIGNATURE DE LA CHARTE ECO QUARTIERS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** la délivrance du label écoquartier pour la ZAC de Chanteloup.

**APPROUVE** les termes de la charte EcoQuartier pour l'opération de la ZAC de Chanteloup à Moissy-Cramayel.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite Charte et tous les documents afférents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/315 : OPAH SEINE-ESSONNE – MODIFICATION DE LA LISTE DES COPROPRIETES EN DIFFICULTE ET DES AIDES COMMUNALES DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH Seine Essonne ayant pour objet :

✓ **De modifier la liste des copropriétés en difficulté visée par la convention OPAH :**

- Copropriétés à retirer de la liste :

- 9 rue du Grand Pignon à Corbeil-Essonnes
- 18 rue du Bac de Ris à Soisy-sur-Seine
- 1-3-5 rue Jean de la Fontaine à Saint-Germain-lès-Corbeil

- Copropriétés à inclure :

- 85/87 rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes
- 35 rue du Général Leclerc à Corbeil-Essonnes
- 7 impasse du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine

✓ **D'intégrer le dispositif de l'ANAH « Habiter Mieux-Copropriété Fragile ».**

✓ **De prendre en compte les modifications des taux de subvention liées à la convention d'OPAH pour la commune de Corbeil-Essonnes sur les thématiques suivantes :**

**1. Propriétaire Occupant – Travaux d'amélioration énergétique**

SUBVENTIONS ACTUELLES				
	Agglomération		Corbeil-Essonnes	
	%	SUB MAX	%	SUB MAX
TM	12%	2 400 €	12%	2 400 €
M	10%	2 000 €	10%	2 000 €



MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS				
	Agglomération		Corbeil-Essonnes	
	%	SUB MAX	%	SUB MAX
TM	12%	2 400 €	10%	1 500 €
M	10%	2 000 €	8%	1 000 €

Précision : Taux de subventionnement maximum de 90% pour les PO Très modestes (et 80% pour les PO Modestes) pour les travaux impliquant seulement le remplacement d'une chaudière.

**2. Propriétaire Bailleur – Conventonnement à Loyer Très Social**

SUBVENTIONS ACTUELLES		
	Agglomération	Corbeil-Essonnes
Loyer intermédiaire	10%	10%
Loyer social	10%	10%
Loyer très social	25%	20%



MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS		
	Agglomération	Corbeil-Essonnes
Loyer intermédiaire	10%	10%
Loyer social	10%	10%
Loyer très social	25%	10%

### 3. Devanture commerciale

SUBVENTIONS ACTUELLES				
	Agglomération		Corbeil-Essonnes	
	TRAVAUX SUB	%	TRAVAUX SUB	%
Devanture	3 000 €	10%	3 000 €	15%



MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS				
	Agglomération		Corbeil-Essonnes	
	TRAVAUX SUB	%	TRAVAUX SUB	%
Devanture	3 000 €	10%	5 000 €	30%

### 4. Ravalement (avec intégration du patrimoine vernaculaire)

SUBVENTIONS ACTUELLES				
	Agglomération		Corbeil-Essonnes	
	TRAVAUX SUB	%	TRAVAUX SUB	%
Maison individuelle	30 000 €	10%	<b>30 000 €</b>	<b>15%</b>
Appartement	7 500 €	10%	<b>7 500 €</b>	<b>15%</b>
Commerce	2 000 €	10%	<b>2 000 €</b>	<b>15%</b>
Patrimoine Vernaculaire	0 €	0%	<b>0 €</b>	<b>0%</b>



MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS				
	Agglomération		Corbeil-Essonnes	
	TRAVAUX SUB	%	TRAVAUX SUB	%
Maison individuelle	30 000 €	10%	<b>20 000 €</b>	<b>30%</b>
Appartement	7 500 €	10%	<b>7 500 €</b>	<b>30%</b>
Commerce	2 000 €	10%	<b>7 500 €</b>	<b>30%</b>
Patrimoine Vernaculaire	0 €	0%	<b>9 000 €</b>	<b>30%</b>

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°DEL-2017/232 du bureau communautaire du 30 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/316 : OPAH DES PATIOS A GRIGNY – DEFINITION DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART ET DE LA COMMUNE DE GRIGNY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET LA COMMUNE DE GRIGNY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention d'OPAH des Patios à conclure avec le Département de l'Essonne, l'ANAH et la commune de Grigny tenant compte de la modification de la participation financière de la Communauté d'agglomération.

**PRECISE** que cette délibération s'applique à tous les dossiers en cours, déposés avant le Comité de pilotage qui a validé la modification de la convention de l'OPAH.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président ayant une délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/317 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LES ETUDES A MENER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES NOUVEAUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRIGNY ET VIRY-CHATILLON – ADHESION DE GRAND PARIS AMENAGEMENT**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande

**APPROUVE** l'avenant d'adhésion de GRAND PARIS AMENAGEMENT au groupement de commandes qui fixe les conditions et conséquences de son adhésion.

**PRECISE** que cette adhésion est strictement limitée aux études ayant pour objet la programmation de la Grande Borne étendue à la ZAC Centre-Ville de Grigny.

**APPROUVE** la mise à jour de l'annexe 1.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, l'avenant d'adhésion de GPA et tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/318 : PREFIGURATION D'UN CLUSTER DEDIE AU SPORT ET A SES FILIERES –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ESSONNE DEVELOPPEMENT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Agence Essonne Développement et le Département de l'Essonne afin de poursuivre la mission de préfiguration pour la création d'un cluster dédié au sport, à la santé et à ses filières jusqu'au 31 octobre 2017.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Agence Essonne Développement dont :

- la moitié du montant sera versée dès la signature de la convention.
- La seconde partie de la subvention sera soumise à la présentation d'un bilan de l'action tel que précisé à l'article 3 de la convention.

**AUTORISE** le Président le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le renouvellement de cette convention ainsi que tous les documents afférents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/319 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE (ZC) SUR LA COMMUNE D'EVRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la demande de création d'une zone commerciale (ZC) s'agissant de l'ensemble commercial dénommé Evry 2, situé sur la commune d'Evry.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/320 : RESTRUCTURATION VIAIRE DANS LE SECTEUR « BOIS BRIARD EX-RN446» A COURCOURONNES – CONVENTION SUR L'ORGANISATION DES MAITRISES D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF)**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à l'organisation des Maîtrises d'Ouvrage entre le STIF et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la gestion et la coordination des interfaces techniques entre le projet Tram 12 Express et le projet de restructuration viaire du secteur « Bois Briard ex-RD446 » à Courcouronnes.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/321 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ZAC LE BALORY A VERT-SAINT-DENIS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à la construction du groupe scolaire ZAC Le Balory à Vert Saint Denis à conclure avec la commune de Vert-Saint-Denis ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant et ses annexes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/322 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE SOISY-SUR-SEINE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune de Soisy-sur-Seine pour les travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le secteur entre la rue de l'Eglise et le boulevard de la République, la rue Notre Dame, la rue Galignani et le secteur entre l'avenue Chevalier et le boulevard de la République.

**PRECISE** que la Commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

**PRECISE** que les travaux seront réalisés par la Commune qui se chargera de la consultation des entreprises et que le chantier sera placé sous sa responsabilité.

**PRECISE** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart financera les travaux d'assainissement eaux pluviales dont le montant est fixé à 339 748 euros HT soit 407 697 € TTC.

**PRECISE** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart financera les travaux d'assainissement des eaux usées dont le montant est fixé à 285 537 euros HT soit 342 645 € TTC.

**PRECISE** que la commune se chargera d'élaborer les demandes de subventions auprès de l'AESN pour les travaux d'eaux usées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits pour le volet eaux pluviales sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**DIT** que les crédits pour le volet eaux usées sont inscrits au budget annexe de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/323 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE –CHEMIN DES ILES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune de Morsang-sur-Seine pour les travaux d'assainissement de collecte des eaux de voirie du Chemin des Iles.

**PRECISE** que la Commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

**PRECISE** que les travaux seront réalisés par la Commune qui se chargera de la consultation des entreprises et que le chantier sera placé sous sa responsabilité.

**PRECISE** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart financera les travaux de collecte des eaux pluviales de voirie du Chemin des Iles dont le montant est fixé à 8 664,83 € HT, soit 10 397,80 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/324 : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LE TRIDENT A CORBEIL-ESSONNES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SARL INTERFACES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions du protocole à intervenir avec la société INTERFACES et la prise en charge par cette dernière de l'ensemble des frais irrépétibles et dépens que la Communauté d'agglomération a été condamnée à régler à tort par jugement du Tribunal de Commerce d'Evry en date du 27 avril 2017 déclinés comme suit :

- La somme de 2000 € pour la société SARL VOLONTERRE au titre de l'article 700 du CPC,
- La somme de 2000 € pour la société SARL LAADJ ELEC au titre de l'article 700 du CPC,



- Les entiers dépens en ce compris les frais de greffe liquidés à la somme de 114,91 € s'agissant de l'affaire SARL VOLONTERRE ;
- Les entiers dépens en ce compris les frais de greffe liquidés à la somme de 114,91 € s'agissant de l'affaire SARL LAADJ ELEC ;

**AUTORISE** le Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/325 : MODIFICATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE DE MILLY AU COUDRAY-MONTCEAUX - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'OPERATEUR ORANGE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec Orange, relative à la réalisation de l'opération de déplacement des réseaux de communications électroniques sur la seconde tranche des travaux de voirie effectués rue de Milly au Coudray-Montceaux,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention n°CNV-BJR-11-16-00083832 relative à la modification des réseaux de télécommunications, rue de Milly, au Coudray-Montceaux, avec l'opérateur Orange.

**DIT** que la dépense prévue dans le cadre de cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération de voirie.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/326 : DESSERTE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PARC AUX LIEVRES ET BRAS DE FER A EVRY PAR LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN- CONVENTION A CONCLURE AVEC GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention portant sur la desserte de l'opération d'aménagement Parc aux Lièvres et Bras de Fer par le réseau de chauffage urbain à intervenir entre Grand Paris Sud et Grand Paris Sud Energie Positive.

**PRECISE** que cette convention porte sur les conditions techniques et financières de réalisation des travaux relatifs aux réseaux structurants, nécessaires au raccordement de la ZAC Parc aux lièvres et Bras de Fer au réseau de chauffage urbain délégué à Dalkia (Grand Paris Sud Energie Positive).

**SOLLICITE** auprès de tout partenaire potentiel les subventions au taux maximal pouvant être alloué.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/327 : AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR ALLENDE / CARAVELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DES PYRAMIDES – SECTEUR CENTRAL A EVRY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE SEGIC INGENIERIE (MANDATAIRE) ET L'AGENCE PRUVOST**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à conclure avec le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la société SEGIC INGENIERIE, par lequel :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud prend l'engagement de verser à titre global, forfaitaire et définitif au groupement de maîtrise la somme de 182 639,29 euros HT, au titre des frais supplémentaires générés par l'allongement des délais d'exécution des travaux et des études supplémentaires
- le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération le versement de toute autre somme et s'engage à s'assurer que les ouvrages soient réalisés selon les règles de l'art et réceptionnés avec une attestation de levée des réserves remise avant la fin du 3ème trimestre 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/328 : AVIS SUR LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU HUREPOIX (SICTOM) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM)**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de fusion proposé par les services préfectoraux entre le du Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM du Hurepoix) et du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et les Ordures Ménagères (SIREDOM).

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de statuts du SIREDOM issu de la fusion des 2 syndicats.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/329 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DU MOULIN A VENT A  
CESSION – OPERATION « LES ALLEES TIVANO » – RUE DE L'EOLIENNE (PARCELLE ZB 211) - RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération « Les allées Tivano » de la ZAC du Moulin à Vent, correspondant à la rue de l'Eolienne (parcelle ZB 211).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/330 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DU MOULIN A VENT A  
CESSION – OPERATION CLOS DES JADES – RUE DES GIROUETTES (PARCELLES X 363, X 402 et X 403 ) -  
RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération « Clos des Jades » de la ZAC du Moulin à Vent, correspondant à la rue des Girouettes (parcelles X 363, X 402 et X 403).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/331 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) - EXTENSION DU BOURG A  
SAVIGNY-LE-TEMPLE – OPERATION N°9 « CLOS DU VIEUX VILLAGE » – RUES DE COULOMMIERS ET DE  
NANGIS (PARCELLE ZH 455) – RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération n° 9 dite « Clos du Vieux Village » de la ZAC Extension du Bourg, correspondant aux rues de Coulommiers et de Nangis (parcelle ZH 455).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/332 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MOULIN A VENT A CESSON – OPERATION DOMAINE DE BREVA – RUE DU GRENIER A BLE (PARCELLES X 970, X 971, X 986, X 987 et X 996) – RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération « Domaine de Bréva » de la ZAC du Moulin à Vent, correspondant à la rue du Grenier à Blé (parcelles X 970, X 971, X 986, X 987 et X 996).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/333 : OPERATION DE LOTISSEMENT « LE REVERDI » A CESSON – IMPASSE DES CHENES (PARCELLE BE 287) – RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération de lotissement « Le Reverdi », correspondant à l'impasse des Chênes (parcelle BE 287).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/334 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MOULIN A VENT A CESSON – OPERATION NATURA 2000 – RUE DIANE FOSSEY (PARCELLES X 840, X 841, X843 et X 846) - RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération « Natura 2000 » de la ZAC du Moulin à Vent, correspondant à la rue Diane Fossey (parcelles X 840, X 841, X843 et X 846).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/335 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MONT BLANC A SAVIGNY-LE-TEMPLE – OPERATION N°6 « DOMAINE DU MONT BLANC »– RUES BARTOLOME MURILLO, MANUEL DE FALLA, DE L'ALHAMBRA ET SIERRA NEVADA (PARCELLES ZH 872 et 896) - RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération n°6 dite «Domaine du Mont Blanc» de la ZAC du Mont Blanc, correspondant aux rues Bartolomé Murillo, Manuel de Falla, de l'Alhambra et Sierra Nevada (parcelles ZH 872 et ZH 896).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/336 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MONT BLANC A SAVIGNY-LE-TEMPLE – OPERATION N°18 « LES ALLEES DE LA FONTAINE »– RUE MIHAI EMINESCU ET CHEMIN NICOLAE GRIGORESCU (PARCELLE ZH 1804) - RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération n° 18 dite «Les Allées de la Fontaine » de la ZAC du Mont Blanc, correspondant à la rue Mihai Eminescu et au chemin Nicolae Grigorescu (parcelle ZH 1804 ).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/337 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MONT BLANC A SAVIGNY-LE-TEMPLE – OPERATION N°19 « DOMAINE DESIREE CLARY »– RUE FRANCIS L. ELSHELMAN, COURS SELMA LAGERLOF ET RAOUL WALLENBERG (PARCELLES ZH 1633, ZH 1653, ZH 1652 ET ZH 1627) – RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération n° 19 dite « Domaine Désirée Clary » de la ZAC du Mont Blanc, correspondant à la rue Francis L. Elshelman et aux cours Selma Lagerlof et Raoul Wallenberg (parcelles ZH 1633, ZH 1653, ZH 1652 et ZH 1627).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/338 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA GRANGE DU BOIS A SAVIGNY-LE-TEMPLE – OPERATION N°34 « DOMAINE DU LAC »– RUES ALINE JACQUIER, PIERRE LEROUX ET ALLEE MAXIME LISBONNE (PARCELLE AP 259) - RETROCESSION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération n° 34 dite «Domaine du Lac» de la ZAC de la Grange du Bois, correspondant aux rues Aline Jacquier, Pierre Leroux et allée Maxime Lisbonne (parcelle AP 259).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Courcouronnes, le 12 JUL. 2017

Le Président,  
  
Francis CHOUAT